



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAISIEUX

ARRETE PERMANENT

N°19.12.021

Objet : Stationnement et circulation rue de Tournai

Nous, Paul DUPONT, maire, de la commune de BAISIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et assurer ainsi la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de Tournai pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 – STATIONNEMENT :

- Une place pour les Personnes à Mobilités Réduites leur est réservée et matérialisée face aux numéros 9, 38, 61, 88 bis et 103 ;
- Le stationnement de la rue de Tournai s'effectue parallèlement à la route et dans le sens de circulation, côté pair et impair sur l'enrobée noir. Il est interdit sur les bétons désactivés ainsi que sur les zones marquées d'une croix jaune ;
- Deux zones de stationnements limités à 10 minutes sont matérialisées face aux numéros 60 et 63.

Article 3 – CIRCULATION :

- La rue de Tournai est l'axe prioritaire par rapport aux rues attenantes, la circulation s'effectue dans les deux sens ;
- Du numéro 16 de la rue de Tournai à l'intersection de la rue de Camphin, une zone 30 km/h est matérialisée.

Article 4 : Les usagers se conformeront aux prescriptions qui seront rappelées par des panneaux réglementaires posés et entretenus par la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la mairie, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq.

BAISIEUX, le 20 décembre 2019
Le Maire, Paul DUPONT

